

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 24 novembre 2025

'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 9h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Date convocation :**

Le 18 novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 novembre 2025

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-D2025-071-DE

Absent : Mr BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Réception par le préfet : 24/11/2025

Publication : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à un jeune athlète pratiquant le KL (ski de vitesse).



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, et notamment les crédits inscrits au chapitre 65 – article 65748 ;

Vu la demande de subvention présentée par M. et Mme VITA, pour leur fils Enzo VITA, jeune athlète, résidant à Risoul, pratiquant le KL (ski de vitesse) en haut niveau ;

Considérant les résultats sportifs obtenus par l'intéressé, notamment son titre de Champion du Monde junior, son engagement dans la discipline et sa participation à des compétitions nationales et internationales représentant la commune ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les jeunes talents locaux et encourager la pratique sportive de haut niveau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer une **subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €** à M. VITA Enzo en soutien à sa pratique du KL (ski de vitesse) et par rapport à son titre de Champion du Monde.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 65, article 65748, exercice 2025.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire, Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance, Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.